



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 février 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement n° 567-4 modifiant le règlement n° 567 relatif au traitement des élus.

QUE l'objet du règlement n° 567-4 vise à modifier la rémunération de base annuelle du maire et des membres du conseil, leur allocation de dépenses respectives ainsi que la rémunération additionnelle pour le maire suppléant.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement n° 567-4 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 11^e jour du mois de février 2022.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier